

Qualité de l'air

La direction de la santé publique recommande dans son mémoire DM103 : « *La Direction de santé publique recommande fortement l'installation d'une station IQA locale dans le secteur du Parc Ferland. Ce choix est fondé sur la proximité de la mine, les vents dominants et la possibilité d'effet cumulatif avec la problématique connue du chauffage au bois. Cette station servirait aussi de sentinelle pour les autres secteurs de la ville de Sept-Îles. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient alors être prises en cas de dépassement des normes.* »

En tant que comité de citoyens du canton Arnaud, nous demandons également une telle station dans le canton où les gens vivent. Nous serions beaucoup plus près du projet que le Parc Ferland. Selon nous c'est un principe d'équité avec le Parc Ferland. Ainsi Mine Arnaud pourra mettre en place des mesures d'atténuation beaucoup plus rapidement. Si ces mesures s'avèrent inefficaces, le promoteur devra prévoir des compensations pour les résidents touchés.

Qualité de vie et nuisance sonore

La direction de la santé publique recommande dans son mémoire DM103 : « *Concernant l'environnement sonore, on considère comme balise les critères de la directive du MDDEFP sur le bruit. Cette directive établit des seuils de bruit selon le zonage. Les résidences en périphérie du futur site minier sont considérées comme étant dans une zone I, c'est-à-dire de nature résidentielle et devant respecter 40 dBA la nuit et 45 dBA le jour. On y mentionne également qu'en l'absence de réglementation municipale, c'est la directive du MDDEFP qui sert de référence. Cette directive établit que, peu importe la zone, c'est le bruit ambiant actuel qui définit les limites admissibles dans le futur. Le promoteur base son évaluation des impacts sur quelques mesures qui couvrent des périodes de 48 heures. Il établit que le bruit de référence pour son évaluation des impacts sonores est de 49 dBA le jour et de 42 dBA la nuit. Il en conclut que l'impact sonore du projet sera faible compte tenu de ces valeurs de référence. Du point de vue santé publique, cet argumentaire demande à être approfondi. D'une part, il faudrait établir le bruit ambiant sur une période annuelle et non sur un cliché ponctuel de quelques périodes journalières...L'introduction d'une nouvelle source sonore pourrait avoir un effet beaucoup plus important sur le sommeil et la nuisance que ce qu'on aurait pu prévoir par prédictions exposition-effet, ce qui peut donc modifier la qualité de vie des personnes affectées.* »

En tant que comité de citoyens du canton Arnaud, nous réitérons notre demande afin que Mine Arnaud mesure le bruit ambiant sur une période annuelle tel que le demande la direction de la santé publique. Si Mine Arnaud n'est pas en mesure de respecter 40 dBA la nuit et 45 dBA le jour, il devra mettre en place des compensations puisque comme le mentionne la direction de la santé publique, « *L'introduction d'une nouvelle source sonore pourrait avoir un effet beaucoup plus important sur le sommeil et la nuisance que ce qu'on aurait pu prévoir par prédictions exposition-effet, ce qui peut donc modifier la qualité de vie des personnes affectées.* » C'est notre qualité de vie qui en dépend.

1- Cadre d'entente et d'acquisition

Mine Arnaud nous a proposé un cadre d'entente de d'acquisition avec 3 zones distinctes. Nous tenons à réitérer notre « non accord » de ces 3 zones.

Comment Mine Arnaud en est venu à établir ces zones ? Sur quoi c'est basé le promoteur ?

Il est important de noter que la limite de propriété de Mine Arnaud sera également la limite de propriété de plusieurs résidents du canton Arnaud.

Pourrons-nous nous promener jusqu'à cette limite ?

Pourrons-nous continuer de chasser jusqu'à cette limite ?

Pourrons-nous continuer de cueillir des petits fruits jusqu'à cette limite ?

Lors de dynamitage pourrons-nous nous promener librement jusqu'à cette limite ?

Dans la modélisation de l'air, nous pouvons constater des dépassements de normes au-delà de la limite de propriété de Mine Arnaud donc dépassement sur nos terrains.

Il faut comprendre que c'est de notre qualité de vie et de notre liberté chez-nous dont il est question.

Nous considérons que chaque coin du canton Arnaud subirait son lot d'impacts que ce soit au niveau de l'air, de l'eau ou du bruit. Nous ne reconnaissons nullement ces zones et les mesures de compensation imposées par Mine Arnaud.

Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire : « *Il faut bien comprendre que notre but premier est de rester chez-nous avec la même quiétude et paix qui a fait que nous sommes venu nous installé dans le canton Arnaud. C'est un mode de vie que nous avons choisi. Par contre, si Mine Arnaud venait qu'à voir le jour, nous souhaiterions que le cadre d'entente et d'acquisition tienne compte de l'impact que le projet aura sur la qualité de vie des résidents et propriétaire de terrain du canton Arnaud ce qui n'est pas le cas présentement.* »

Voici quelques points dont nous aimerions que Mine Arnaud tiennent compte dans son cadre d'entente et d'acquisition.

- Une seule zone et pas la zone 1 que le promoteur nous à présenter.
- Inclure des frais juridiques représentants 10% de la valeur de la propriété afin de négocier avec le promoteur.
- Inclure une possibilité de relocalisation dans un même zonage (récréo-forestier) pour les gens qui le désirent. Des négociations pourrait se faire avec la ville de Sept-Îles et le promoteur afin développer un endroit avec le même zonage et dimension des terrains et qui pourrait recevoir les gens du canton qui le désirent.
- Le promoteur devra couvrir tous les frais de relocalisation et où déménagement sans limiter le maximum (exemples : paiement de la taxes de bienvenues, paiement pour le changement d'adresse, paiement de la prime pour mettre fin à l'hypothèque de façon prématuré, etc.)
- Perte de qualité de vie : éloignement du travail, zonage, perte de proximité avec la nature (forêt, fleuve, ...), renoncé à plusieurs activités telles que l'agriculture, la coupe forestière, devoir abandonner la terre familiale, renoncer aux projets de retraite, etc.
- Afin de vendre au promoteur, l'évaluation de la résidence, devra tenir compte du marché où les résidents voudront s'établir. Par exemple : Si nous désirons déménager dans la ville de Sept-Îles, comment ça va couter pour avoir une résidence comparable à celle que nous possédons, exemple : fini de A à Z incluant le sous-sol, 3 chambres, 2 salle de bains, terrassement fini de A à Z, etc. Ceci dans le but d'éviter l'endettement que pourrait occasionner le déménagement, non désirer des citoyens.

Le cadre d'entente devra évoluer avec la venue du projet si tel est le cas. Si des gens apportent des points concernant leur qualité de vie qui ne serait pas énumérés ici, le promoteur devra en tenir compte et ceux-ci devront être reflété dans l'entente et/ou compensé.